




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-585**

**Séance publique du**

**15 décembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc173808-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE SUR LE SECTEUR DE LA DURANNE - RUE DE LA DÉESSE  
HESTIA**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO à Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Souad HAMMAL, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2015

**Nomenclature : 8.3**  
Voirie

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc PERRIN  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. CHEVALIER Eric

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : DÉNOMINATION DE VOIE SUR LE SECTEUR DE LA DURANNE - RUE DE LA DÉESSE HESTIA- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Sur le secteur de la Duranne la SEMEPA a réalisé la voie qui desservira à terme la future crèche. (Plan joint).

Il convient de dénommer cette voie pour la règlementer et donner un numéro de voirie à cet équipement.

Il vous est proposé la dénomination suivante :  
« **Rue de la Déesse HESTIA** »

Dans la mythologie Grecque Hestia est la fille aînée de Cronos et de Rhéa, sœur de Zeus, Poséidon, Hadès, Héra et Déméter.

Pour les Grecs, Hestia signifie «foyer de la maison». Elle protège les foyers et apporte bien-être et quiétude aux familles. Pour la remercier, une offrande était faite à chaque repas par les Grecs. Zeus lui accorda le privilège d'être honorée dans chaque foyer et dans tous les temples. Hestia est sans doute la déesse la plus aimée et la plus respectée des hommes.

Ce choix est dicté par le fait que cette nouvelle voie ne desservira que la future crèche de la Duranne et donc en relation avec le foyer et la famille.

Je vous demande donc mes chers Collègues de bien vouloir :  
- **ADOPTER** la dénomination « **Rue de la Déesse HESTIA** » pour la voie nouvelle desservant la future crèche de la Duranne selon le plan joint,



DL.2015-585 - DÉNOMINATION DE VOIE SUR LE SECTEUR DE LA DURANNE - RUE DE LA DÉESSE HESTIA-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

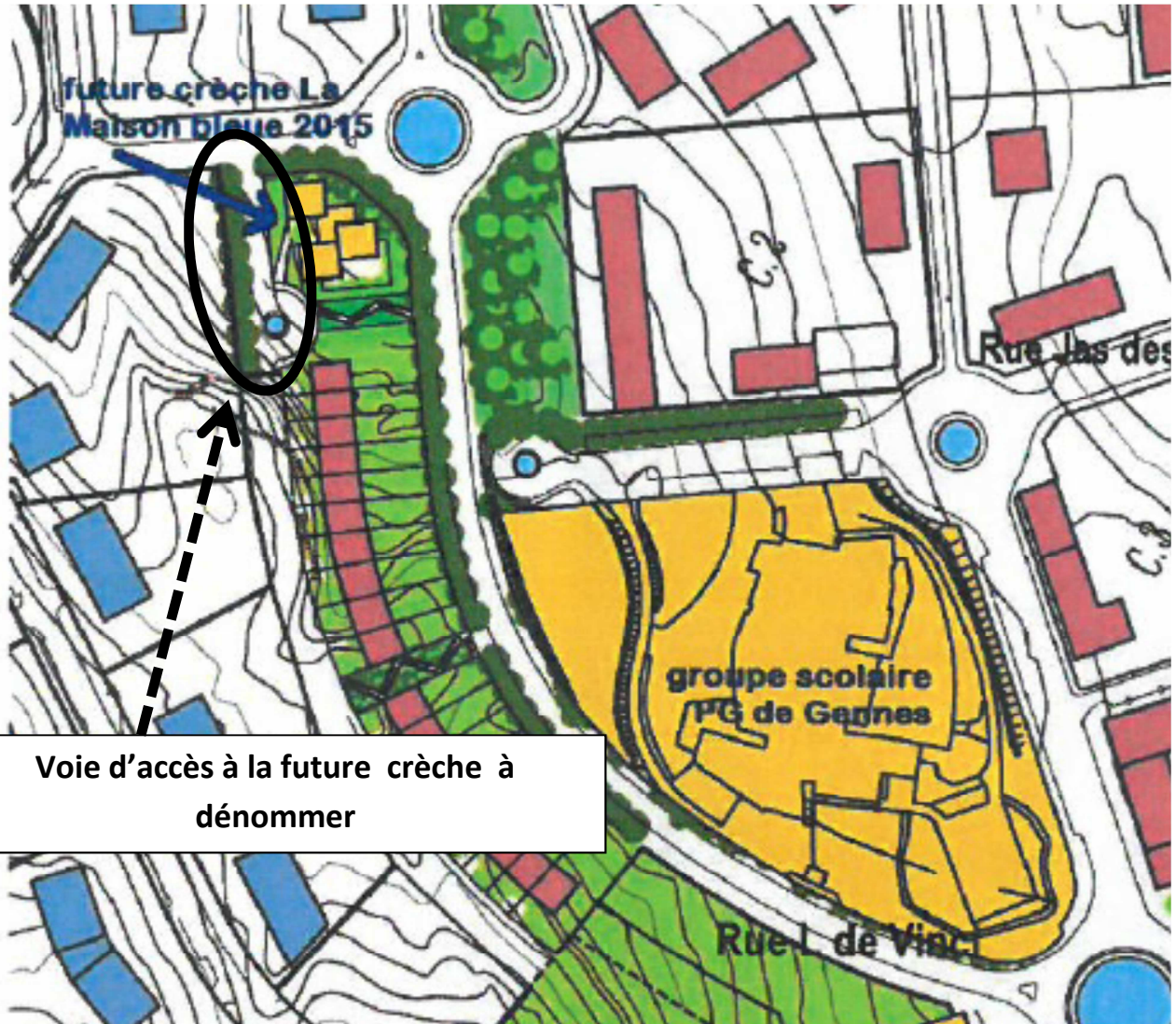
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER





Dénomination rue de la Déesse HESTIA



Voie d'accès à la future crèche à dénommer